

Législation relative à l'eau

AVIS

Conformément à l'article 24,2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que, conformément à l'arrêté ministériel du 02 mai 2024, réf. EAU/AUT/23/0591, l'Administration de la nature et des forêts est autorisé à la

Remise en état des chemins forestiers et d'un parking suite aux inondations du 14 et 15 juillet 2021 à Consdorf et à Waldbillig

Le public peut prendre inspection du dossier et des plans afférents à la maison communale à Consdorf, pendant les heures d'ouverture ordinaires.

Fin affichage: 16 juin 2024 inclusivement (40 jours)

Consdorf, le 07 mai 2024
pour le collège des bourgmestre et échevins,

le bourgmestre,

secrétaire remplaçant,
(contresign art. 74 loi communale)

(suivent les signatures)

